

REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS PADEL VILLENEUVOIS

Mise à jour du 10 octobre 2022

Article 1 – Membres, cotisations

Seuls sont réputés Membres du TENNIS PADEL VILLENEUVOIS,

- Les Membres d'Honneur proposés par le Comité Directeur
- Les personnes à jour de leur cotisation annuelle et qui, de ce fait, ont accepté le présent Règlement Intérieur.

La Cotisation Annuelle du Club (licence obligatoire + adhésion) court du 1^{er} septembre (année N) au 31 août (N+1).

Le tarif de la cotisation annuelle est révisé chaque année par le Comité de Direction et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. La Cotisation Annuelle peut prendre diverses formules (voir tableau des tarifs)

Le tarif des locations et des invitations est arrêté annuellement par le Comité Directeur.

Article 2 – Licence et assurance

Tous les membres du Club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Le licencié peut éditer sa licence définitive sur le site de la F.F.T.

Il bénéficie, à ce titre, d'une assurance le couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- en Individuelle Accident Complémentaire lorsque le licencié est victime d'un accident au cours de la pratique du tennis et/ou du padel (y compris déplacements, animations... pour le compte du club).
- en Responsabilité Civile si le licencié est l'auteur d'un dommage à autrui.

Article 3 – Accès aux courts, réservations

Seul, un adhérent peut prétendre réserver un terrain de tennis ou de padel au sein du TENNIS PADEL VILLENEUVOIS

La réservation d'un terrain est **OBLIGATOIRE** avant toute prise de possession de l'aire de jeu.

A défaut, le terrain est réputé disponible.

Un adhérent n'est autorisé à réserver que deux créneaux simultanément.

La réservation peut se faire selon diverses modalités :

- Au près du personnel d'accueil, par téléphone
- Par internet, sur l'application fédérale Ten'Up

Toute réservation devra porter les **deux noms et prénoms pour le tennis** et les **quatre noms, pour le padel**, des personnes qui joueront effectivement. **L'usage de « prête-noms » est interdit.**

L'accès aux courts est ouvert :

A toute personne, invitée par un membre du club, ayant acquitté le tarif en vigueur.

A toute personne, qui souhaite louer un terrain pendant 1 heure, au tarif en vigueur et selon les modalités arrêtées.

A toute personne qui souhaite uniquement prendre des cours avec un Professeur DE. Cette personne devra, au préalable, acquitter le montant de la licence FFT, si elle ne la possède pas, et la « carte court » de 15€, participation aux frais d'entretien des terrains pour l'année sportive en cours.

L'éclairage des salles est gratuit et fonctionne selon un programme saisonnier. Les joueurs veilleront à éteindre, en partant.

Des réservations anticipées, régulières ou ponctuelles, sont admises pour assurer les compétitions officielles, pour l'École de Tennis, pour l'Activité Salariée du Professeur.

Article 4 – Tenue et Discipline

Une tenue correcte et décente est de rigueur (pas de torse nu).

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis.

Il est interdit de fumer sur les courts. Les courts sont uniquement réservés à la pratique sportive.

Chacun devra veiller à ne pas gêner le jeu des joueurs présents sur les terrains voisins.

Les membres du Comité de Direction sont habilités à veiller au respect du règlement intérieur et à prendre toute mesure destinée à régler un litige au sein du club.

Les membres exclus temporairement ou définitivement ne pourront jouer sur les installations du club, ni dans le cadre d'une invitation, ni dans le cadre d'une location.

Article 6 – Entretien – Installation

Tout Adhérent est invité à maintenir les installations en parfait état de propreté.

Les Salles, les Terrains extérieurs, les Vestiaires/Douches seront débarrassés de tous débris.

Tout problème d'ordre technique doit être signalé au secrétariat.

Les animaux doivent être tenus en laisse.

Article 8- Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

A Villeneuve/Lot, le 10 octobre 2022. Nicole BALSE, pour le Tennis Padel Villeneuve